 <p>AGGLO Étamais Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT- 2025- 170</p>
---	--	----------------------------------

Signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec SUR MESURE SPECTACLES pour deux représentations du spectacle « Même pas peur » dans les médiathèques Diane-de-Poitiers et Ulysse.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer aux publics du territoire des conférences scientifiques et techniques notamment sur les nouvelles technologies ;

CONSIDÉRANT que SUR MESURE SPECTACLES propose deux représentations du spectacle de l'artiste Gilles BIZOUERNE, intitulé « Même pas peur » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Pierrick HAMIAUX, Président, domiciliée au 58 Chemin du Murger à Jamais 91620 La Ville-du-Bois pour deux représentations du spectacle "Même pas peur" fixées au mercredi 5 novembre 2025 à 11h00 à la médiathèque intercommunale Diane-de-Poitiers à Étampes et à 16h00 à la médiathèque intercommunale Ulysse à Étampes.


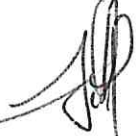
ARTICLE 2 : De verser à l'Agence SUR MESURE SPECTACLES la somme de 896,10 € TTC, soit HUIT-CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET DIX CENTIMES D'EUROS, tous frais annexes inclus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Moyens Généraux.
- Direction des médiathèques intercommunales.
- Pierrick HAMIAUX, Président de SUR MESURE SPECTACLES.

Étampes, le **23 JUL. 2025**

	<p>Le Président,</p>  <p>Johann MITTELHAUSSER</p>
---	--

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION DC20251687

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **SUR MESURE SPECTACLES**

Numéro SIRET : **534 628 383 00026**

Code APE : **9001Z**

Licence entrepreneur de spectacles n° : **PLATESV-R-2020-007448 et PLATESV-R-2020-007450**

Adresse : **58 CHEMIN DU MURGER A JAMAIS – 91620 LA VILLE DU BOIS**

Téléphone : **09 50 43 58 70 / 06 66 66 29 07**

Représentée par : **Pierrick HAMIAUX**

Qualité : **Président**

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET

Raison sociale : **CAESE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE**

Numéro SIRET : **200 017 846 00045**

Numéro TVA : **FR07200017846**

Code APE : **8411Z**

Licence entrepreneur de spectacles n° :

Adresse du lieu : **4 rue Saint Croix, 91150 Étampes, France**

Adresse de Facturation : **76 Rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, France**

Téléphone : **01.69.78.06.67**

Mail : **baya.kanane@caese.fr (Baya KANANE)**

Représentée par : **Monsieur MITTELHAUSSER Johann**

Qualité : **Président de l'Aglo CAESE**

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Par le présent Contrat, l'Agence Sur Mesure Spectacles déclare disposer des droits de représentation du spectacle ci-dessous, qu'elle s'engage à produire :

Article 1 – Objet :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après **2** représentations du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre du spectacle : **"Même pas peur" - Gilles BIZOUERNE, 1 Artiste**

Le 5 novembre 2025

Horaire : **11h00 (diane de Poitiers) et 16h00 (Ulysse) à Etampes**

Durée : **45 min. - Public familial 4 à 6 ans - Jauge max : 50 personnes**

Lieu : **Diane de Poitiers et Ulysse à 91150 Étampes, France**

Prix de la Cession TTC : **896,10 €**

Montant HT : **849,38 € - Montant TVA 5.5% : 46,72 €**

(Frais de transport et repas midi inclus)

Entrée Gratuite : **Oui**

CNM : **A LA CHARGE DE LA PRODUCTION**

Conditions de règlement :

Somme à régler sur Facture, **par mandat administratif** à l'Ordre de : SUR MESURE SPECTACLES

Article II - Obligations de Organisateur :

L'Organisateur déclare que les lieux sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et sont assurés contre les risques liés à l'exploitation des spectacles.

En outre, il lui appartient, si nécessaire, de faire appel à un service de Sécurité homologué pour cet usage.

L'Organisateur prend en charge la Fourniture de :

Loges propres ou local offrant toutes garanties de sécurité contre le vol, avec toilettes, lavabos, portants, miroirs et 1 bouteille d'eau, thé, café par Artiste.

Un stationnement pour l'Artiste

Eclairages et Sonorisation suivant fiche technique fournie par les Artistes

Eventuelles déclarations et redevance des Droits d'Auteurs (SACEM, SACD).

Article III - Obligations du Producteur :

Le Producteur fournit les Spectacles entièrement montés et en assume la responsabilité.

En qualité d'Employeur des Artistes engagés, il prend en charge l'établissement des formalités d'embauche et le règlement de toutes rémunérations, Salaires, cotisations sociales, Congés Spectacles, tous frais de déplacement ou de transport des Artistes et de leur matériel, ainsi que la T.V.A. au taux réduit de 5,5%.

Il lui appartient d'obtenir les autorisations d'emploi et d'appliquer les charges sociales et la Retenue à la Source pour les Artistes non-résidents en France.

Le Producteur déclare être assuré contre les risques pouvant être engendrés par son personnel et son matériel.

Article IV - Information complémentaire :

L'enregistrement du Spectacle ou la reproduction de photos éventuellement fournies par les Artistes doivent faire l'objet d'un accord écrit ou d'un Contrat séparé.

Par défaut d'accord, il est interdit de photographier et de filmer nos spectacles.

Pour les spectacles en plein air ou sur scène extérieure, il est précisé que le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure, le montant total du contrat reste dû, dès l'instant où le contrat de cession est signé et ce, même si le spectacle n'a pas lieu. (Pluie, neige, Température en dessous de 0 degré) (une salle de repli est conseillée).

Article V - Annulation :

Ce contrat se trouve annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

En cas de défaillance, la partie défaillante verse à l'autre partie, une indemnité correspondant aux frais réellement engagés, sur justificatifs, le maximum admis étant le montant du présent contrat.

En cas de litige, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent d'en référer aux Tribunaux compétents.

Ce contrat simplifié ne comporte aucune contrainte d'exclusivité, un exemplaire est à nous retourner d'urgence, signé et tamponné, faute de quoi les Artistes ne peuvent intervenir, ne bénéficiant d'aucune couverture.

Fait à la ville du Bois

Le lundi 7 juillet 2025

en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

